

DÉCISION

Décision 2018-66 portant signature de l'avenant n°4 au marché M2016-001 « Gestion de l'infrastructure informatique de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché n°2016-001 « Gestion de l'infrastructure informatique de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » notifié le 1^{er} décembre 2015 à la société INIFLUX,

Vu l'avenant n°1 notifié le 13 juillet 2016 par l'EPT à la société INIFLUX ayant pour objet de corriger des erreurs matérielles dans les pièces du marché,

Vu l'avenant n°2 notifié le 20 octobre 2016 par l'EPT à la société INIFLUX ayant pour objet l'ajout d'un lien VDSL2 PRO pour améliorer les performances pour un montant de 907 € HT, cet avenant ayant été rendu nécessaire par l'augmentation des effectifs de l'EPT sur le site « Ecopole » et de la mauvaise qualité des infrastructures des lignes France Telecom,

Vu le changement de dénomination sociale du titulaire qui est devenu la société BIENVEILLANCE INFORMATIQUE,

Vu l'avenant n°3 notifié le 17 décembre 2017 ayant pour objet l'ajout prestations procéder à l'ajout de prestations afin de prendre en compte l'informatisation du nouveau siège administratif de l'EPT et l'augmentation du nombre d'agents à l'EPT (due au transfert des agents des communes membres de l'EPT des services « assainissement » et « déchets » vers l'EPT et les recrutements complémentaires),

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu la rétrocession de la compétence relative aux centres sociaux aux villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil effective depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité de procéder au retrait du centre social intercommunal de la Dhuis inclus dans le marché à compter du 1^{er} septembre 2018,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°4 avec la société **BIENVEILLANCE INFORMATIQUE**.

Article 2 : Le présent avenant engendre une diminution du montant initial du marché de **4 555, 45 € HT** soit **5 466, 54 € TTC**.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

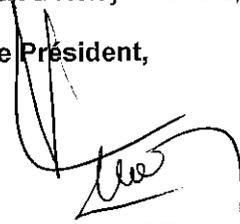
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le **16 AVR. 2018**

Le Président,




Michel TEULET

Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **16 AVR. 2018**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE

